

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 20 janvier 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Libye ».

Du 13 octobre 2011

CABINET DU MINISTRE.

ARRÊTÉ portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Libye ».

Du 13 octobre 2011

NOR D E F M 1 1 2 8 3 8 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13

Référence de publication : JO n° 254 du 1er novembre 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 4/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 modifiée portant statut des militaires ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Libye » sur la médaille commémorative française.

Art. 2. Peuvent y prétendre les personnels civils ou militaires qui auront effectivement participé pendant une durée minimale de quinze jours à l'opération « Harmattan » à partir du 18 mars 2011 et à l'opération « Unified protector » à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. Reçoivent délégation du ministre de la défense et des anciens combattants pour attribuer l'agrafe « Libye » les commandants de formation ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2011.

Gérard LONGUET.